

Verviers

A l'exception des pages 46 à 62, les textes repris dans l'agenda textile sont également d'application pour toi. Dans ce dépliant, tu trouveras les avantages sociaux pour les ouvriers du textile verviétois.

Chèques-repas

Depuis le 1er avril 2010, la valeur faciale du chèque-repas est portée à € 4,20.

La contribution personnelle du travailleur reste de € 1,09 tandis que la contribution de l'employeur est de € 3,11.

Prime de fin d'année

(allocation complémentaire de vacances)

La prime de fin d'année est calculée sur base du nombre de jours prestés au cours de la période située entre le 1er octobre de l'année antérieure et le 30 septembre de l'année en cours.

Le montant est égal à € 7,63 par jour presté et à € 3,99 par jour assimilé.

Sont considérés comme jours assimilés, 30 jours de chômage économique au maximum, les jours de maladie et les jours de repos d'accouchement.

Les travailleurs qui quittent l'entreprise ont droit à cette prime au prorata des jours prestés et/ou assimilés pendant la période de référence.

Une retenue de précompte professionnel de 17,34% ou de 23,46% en fonction du montant est effectuée.

La prime de fin d'année est payée vers le 10 décembre et le paiement est effectué par le Fonds d'Assurance Complémentaire.

Prime syndicale (allocation d'activité)

Le montant annuel de la prime syndicale est de € 128.

Les travailleurs licenciés, sauf pour motif grave, continuent à percevoir la prime syndicale pendant 5 ans pour autant qu'ils continuent à percevoir les allocations de chômage.

Les travailleurs mis en prépension perçoivent la prime syndicale jusqu'à l'âge de leur pension légale.

Complément aux allocations de chômage

- **Chômage économique**

Les syndiqués ont droit pendant une période illimitée à la sécurité d'existence dont le montant est de € 6 par jour de chômage économique (régime 6 jours/semaine). Ce complément est payé mensuellement par la FGTB-Textile sur présentation du C3.2.

- **Chômage complet**

Conditions d'octroi:

- ⇒ avoir un contrat de travail à durée indéterminée
- ⇒ avoir un an d'ancienneté ininterrompue dans la firme le jour du licenciement
- ⇒ ne pas être licencié pour motif grave
- ⇒ avoir droit aux allocations de chômage

Le montant du complément est de € 2,50 par jour de chômage (régime 6 jours/semaine) payable mensuellement par la FGTB-Textile sur présentation de la carte de chômage. Ce complément est octroyé pendant une période limitée en fonction de l'âge et du motif du licenciement.

Licenciement par suite de fermeture ou de réorganisation	
Moins de 30 ans	12 mois
Entre 30 et 39 ans	18 mois
Entre 40 et 49 ans	60 mois
+ 50 ans	100 mois
Licenciement pour un autre motif ou pour force majeure	
Moins de 30 ans	4 mois
Entre 30 et 39 ans	6 mois
Entre 40 et 49 ans	20 mois
+ 50 ans	33 mois